

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre dans le quartier du Terrailon à Bron, les partenaires impliqués ont prévu la requalification de la place Jean Moulin.

Par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 23 janvier 1995, il a été décidé, pour mener à bien ce projet, de passer trois marchés de définition pour la réalisation d'études, avant la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération du 6 juillet 1995, c'est l'agence TER qui a été retenue comme maître d'oeuvre pour un montant de 531 197,30 HT, soit 640 623 TTC, le montant des travaux étant alors estimé à 7,3 MF TTC.

Aujourd'hui, les différents partenaires et financeurs de l'opération (ville de Bron, Etat, Région et Communauté urbaine) souhaitent étoffer davantage le traitement des voies au droit de la place Jean Moulin.

L'opération initiale incluait la place Jean Moulin, les rues Louis Pergaut et Lessivas et, pour partie, la rue Gérard Philipe. En outre, il était prévu quelques aménagements de sécurité sur l'avenue Pierre Brossolette.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intervenir de façon plus forte pour retraiter notamment l'avenue Pierre Brossolette au droit de la place Jean Moulin dans la mesure où :

- la sécurisation définitive de la traversée de l'avenue demande un requalibrage lourd par rapport au profil actuel de la voie ;

- cette avenue, qui fait le lien entre la tranche précédente de travaux (axe Bramet-centre commercial) et la place Jean Moulin, doit être aménagée en cohérence étroite avec cet ensemble. Il s'agit d'un des rares axes structurants de ce secteur et, à ce titre, il apparaît aujourd'hui important que ces travaux soient l'occasion d'induire une image urbaine forte et requalifiante pour les quartiers aux alentours.

La prise en compte de ces nouveaux éléments entraînerait un coût de travaux supplémentaires évalué à 2 MF TTC.

Le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec l'agence TER devant également inclure la prise en compte de cette évolution de l'opération, son nouveau montant s'établirait à 655 575,40 F HT, soit 790 623,93 F TTC.

Le nouveau montant de travaux, quant à lui, est estimé à 9,3 MF TTC. Il ne comprend ni l'éclairage public ni les différents équipements électriques qui sont à la charge de la ville de Bron.

Cette intervention serait financée, d'un commun accord des partenaires, au titre des crédits "politique de la ville-DSU" de la façon suivante :

- Etat	2 000 000 F
- communauté urbaine de Lyon	6 800 000 F

La Région sera également sollicitée pour une subvention à hauteur d'un montant minimum de 500 000 F ;

B. Propose d'approuver cette opération pour un coût de travaux prévisionnel estimé à 9,3 MF TTC et son financement tel qu'il a été présenté, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'agence TER pour un montant de 655 575,40 F HT, soit 790 623,93 F TTC, d'autre part, à solliciter les subventions de la Région et de l'Etat, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 juillet 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération pour un coût de travaux prévisionnel estimé à 9,3 MF TTC et son financement tel qu'il a été présenté.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'agence TER pour un montant de 655 575,40 F HT, soit 790 623,93 F TTC,

b) - solliciter les subventions de la Région et de l'Etat.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n°2 322-89.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets et sous-chapitre - articles 105-1 pour la subvention de l'Etat, 105-2 pour la subvention de la Région.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,